



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Synthèse des observations du public

Décret portant application de l'article L. 181-2 du code de l'environnement et modifiant l'article D. 314-15 du code de l'énergie

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère chargé de l'énergie, du 26/10/2023 au 15/11/2023, sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant : <https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projets-de-decrets-portant-diverses-modifications-a2932.html>

Nombre et nature des observations reçues :

La consultation du public a porté sur deux décrets relatifs à l'éolien en mer. 20 contributions ont été déposées sur le site de la consultation mais une seule concerne le présent décret.

Synthèse des modifications demandées :

L'unique commentaire sur le décret visait à s'assurer que le terme « d'énergies marines renouvelables » recouvre certaines énergies ayant des possibilités d'applications sur le rivage (énergies houlomotrice, énergie thermique des mers (ETM) ou encore marémotrice).

Modifications apportées au texte à la suite de la consultation du public

En réponse à cette contribution, il a été précisé que l'énergie marémotrice constitue une énergie marine renouvelable.

Fait à la Défense, le 19 avril 2024